
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL
Deuxième année d'application du rôle
d'évaluation triennal 2021-2022-2023

AVIS PUBLIC

Avis public, vous est donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Rosaire concernant le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la **deuxième année** du rôle triennal d'évaluation foncière **2021-2022-2023**, celui-ci étant déposé au bureau de la municipalité le 15 septembre 2021. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet, à l'égard de ce rôle, et qui peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MRC d'Arthabaska
150 Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 1R9

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 137 de la MRC d'Arthabaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Saint-Rosaire, ce 16^e jour de septembre 2021.



Julie Roberge
Directrice générale et secrétaire-trésorière